

Règlement du concours

« Quand je serai grand, je serai ... » 2^{ème} édition

Fondation **Entreprise Réussite Scolaire**

Article 1 : Structure organisatrice

La Fondation Entreprise Réussite Scolaire, structure autonome reconnue d'utilité publique, organise la deuxième édition de son concours sur le thème « *Quand je serai grand, je serai...* ». La Fondation Entreprise Réussite Scolaire réunit des personnels de l'Éducation Nationale, des salariés d'entreprises et la Ville de Lyon pour une meilleure connaissance réciproque et la mise en commun des savoir-faire, en faveur de la réussite scolaire des enfants. Son siège social est situé au 4 rue Joseph Serlin – 69001 LYON.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux classes élémentaires du Grand Lyon. Les classes participantes concourent au sein de la catégorie correspondant à leur niveau (catégorie C2 pour les classes de cycle 2 et catégorie C3 pour les classes de cycle 3), pour le compte de l'établissement scolaire dont elles dépendent. Plusieurs classes d'un même établissement scolaire peuvent participer et être lauréates. Une seule œuvre par classe est autorisée. La participation à ce concours, qui se déroulera du mercredi 20 octobre 2010 au mercredi 20 avril 2011, est gratuite.

Les participants peuvent obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps d'inscription sur la base d'une connexion de trois minutes maximum. Les demandes de remboursement doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Fondation Entreprise Réussite Scolaire
Concours « *Quand je serai grand, je serai...* »
4 rue Joseph Serlin
69001 LYON

Elles doivent être accompagnées d'un RIB et d'un justificatif faisant apparaître la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du concours (cachet de la poste faisant foi). Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit sera prise en compte.

Toutefois, les internautes dont les fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (connexion câble, ADSL etc.) ne pourront prétendre à aucun remboursement, dans la mesure où leur abonnement au service est dans ce cas contracté pour leur usage de l'Internet en général et que le fait de se connecter au site et de participer au concours ne leur occasionnera aucun frais ou débours supplémentaires.

Article 3 : Objet du concours

Les enfants devront produire une œuvre de forme libre exprimant la place qu'ils imaginent occuper dans la société quand ils seront adultes (métier, engagement citoyen, réalisation d'une passion...) et en lien avec le thème « *Quand je serai grand, je serai...* ».

Ce concours permettra à la Fondation de voir comment les métiers et les compétences des adultes sont perçus par les enfants. Il sera pour ces derniers une occasion :

- ✓ de se projeter dans l'avenir, d'imaginer leur place dans la société de demain, dans l'exercice d'un métier ou par toute autre forme d'engagement citoyen,
- ✓ d'établir un lien entre leurs apprentissages scolaires, leurs expériences extrascolaires et l'acquisition des compétences nécessaires pour parvenir à un objectif,
- ✓ de découvrir la complémentarité des métiers et des compétences dans la société,
- ✓ de renforcer la confiance en soi et la motivation.

Chaque classe participante devra retourner son œuvre avant le mercredi 20 avril 2011. Cette œuvre, résultant d'un travail collectif impliquant chaque élève, devra respecter le thème prédéfini et être accompagnée du dossier de participation complété par l'enseignant, qui y aura indiqué la démarche suivie avec ses élèves et les principales observations faites durant la phase de conception de l'œuvre. Dans le cas d'une œuvre immatérielle (spectacle par exemple), l'enseignant joindra au dossier un descriptif le plus détaillé possible.

Article 4 : Modalités d'inscription

Tout enseignant qui désire faire participer sa classe à ce concours doit obligatoirement renseigner la fiche d'inscription disponible sur le site Internet de la Fondation (www.fers.asso.fr), et la retourner à l'adresse suivante au plus tard **le mercredi 15 décembre 2010**, cachet de la poste faisant foi :

Fondation Entreprise Réussite Scolaire
Concours « *Quand je serai grand, je serai...* »
4 rue Joseph Serlin
69001 LYON

Cette inscription, qui fera l'objet d'un accusé de réception, lui permettra de recevoir le dossier de participation détaillant l'ensemble des éléments du concours ainsi que le présent règlement.

Les œuvres doivent être adressées ou déposées au siège de la Fondation (adresse ci-dessus) au plus tard **le mercredi 20 avril 2011**, cachet de la poste faisant foi, accompagnées du dossier de participation complété par l'enseignant.

Article 5 : Composition du jury et choix des lauréats

Ce concours sera composé de deux jurys : un jury de présélection et un jury final.

Le premier jury est constitué des permanents de la Fondation : Marie BOURRIGAN, Isabelle CHABOURLIN, Marie QUINON, Amandine CASANOVA et Bruno ROBERT. Il a pour mission la présélection des œuvres reçues. Les œuvres présélectionnées seront remises au jury final qui établira la liste des lauréats.

Le jury final est composé d'un représentant par catégorie d'acteurs impliqués dans la Fondation (écoles, entreprises, familles et collectivités) et présidé par Christian GUYOT, Président de la Fondation. Les classes gagnantes seront informées au plus tard le 05 mai 2011 afin de faciliter la préparation de leur participation à la soirée du 25 mai 2011.

Le jury sera particulièrement attentif aux critères suivants :

- ✓ La cohérence avec le thème
- ✓ L'originalité et la créativité
- ✓ Le soin et l'esthétisme
- ✓ La démarche suivie par l'enseignant
- ✓ L'adhésion et l'implication des élèves
- ✓ Le travail d'équipe au sein de la classe

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 6 : Présentation des lauréats et remise des prix

Les classes bénéficiaires des 1^{ers} prix et 2^{èmes} prix de chaque catégorie devront obligatoirement présenter leur œuvre le jour de la remise des prix le 25 mai 2011 à partir de 17h, la durée maximale de chaque présentation étant fixée à 10 minutes. Cette présentation fait partie intégrante du concours. Les classes devront être représentées par l'enseignant et au moins deux de ses élèves.

Dans le cas où une classe lauréate ne serait pas représentée le 25 mai, aucun prix ne pourra lui être attribué.

Article 7 : Dotations du concours

Pour chacune des deux catégories, le jury désignera dix classes lauréates. Le prix attribué à chacune d'elles sera déterminé en fonction de son classement dans sa catégorie :

- ✓ **1^{er} prix de chaque catégorie** : Découverte de la Ville au fil de l'eau, à bord de la Péniche du Val de Rhône d'une valeur de 2700 € TTC
- ✓ **2^{ème} prix de chaque catégorie** : Bons d'achat **FNAC** d'une valeur de 500 € TTC
- ✓ **3^{ème} prix de chaque catégorie** : Bons d'achat **FNAC** d'une valeur de 150 € TTC
- ✓ **Du 4^{ème} au 6^{ème} prix de chaque catégorie** : Bons d'achat de 50 € pour de l'édition scolaire ou du matériel pédagogique, utilisables au Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'académie de Lyon.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment la liste des prix.

Article 8 : Promotion

La Fondation Entreprise Réussite Scolaire se réserve pour elle-même et les autres partenaires de l'organisation du présent concours la possibilité de publier ou diffuser les œuvres et noms des classes gagnantes ou de leur établissement pour sa communication, sans contrepartie financière.

Article 9 : Modification du règlement

Les membres de la Fondation Entreprise Réussite Scolaire se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

Article 10 : Responsabilité de la structure organisatrice

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du présent règlement. Celui-ci sera validé par la signature des candidats inscrits.

La Fondation Entreprise Réussite Scolaire se réserve le droit :

- ✓ d'exclure de la participation au présent concours tout candidat n'ayant pas respecté les termes du règlement,
- ✓ de modifier ou d'annuler ce concours si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient.

Article 11 : Droits d'accès aux informations nominatives

En application de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès de la Fondation Entreprise Réussite Scolaire (4 rue Joseph Serlin – 69 001 Lyon).

Article 12 : Règlement – Dépôt légal

Le présent règlement est déposé chez Maître Olivier VANDER GUCHT, huissier de justice à Lyon (1 rue Boissac – 69 002 Lyon). Il est également disponible sur demande au siège de la Fondation et en libre consultation sur son site Internet (www.fers.asso.fr) à titre gratuit.

Il peut être réclamé sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Fondation Entreprise Réussite Scolaire
Concours « Quand je serai grand, je serai... »
4 rue Joseph Serlin
69001 LYON

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit, accompagnée d'un RIB, sera prise en compte.

Fait à Lyon, le 18 octobre 2010.